



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
INSCRIPTION AU 15^{ème} CONCOURS COMMUNAL
DES ILLUMINATIONS DE NOËL

PARTIE A REMETTRE AU SERVICE

ACCUEIL DE LA MAIRIE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :
.....

TELEPHONE :

CATEGORIE : Maison
 Balcon

(Donner un maximum de précisions quant à l'emplacement des illuminations. Ex. fenêtre 3^{ème} étage gauche depuis la rue ou balcon donnant sur la rue.... ou la place....).

Date de la remise de l'inscription :

Signature du candidat :

Tampon Mairie :



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
INSCRIPTION AU 15^{ème} CONCOURS COMMUNAL
DES ILLUMINATIONS DE NOËL

PARTIE A CONSERVER

DATE D'INSCRIPTION :

TAMPON MAIRIE (Accueil):

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Article 1 : Inscriptions

Les formulaires d'inscription sont à retirer auprès du Service Accueil à l'Hôtel de Ville.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au **1^{er} décembre 2018**.

Article 2 : Désignation des gagnants

Le jury effectuera 1 passage à partir du week-end de la Saint-Nicolas jusqu'à début janvier pour noter les participants **entre 17h30 et 23h30 (si la maison ou le balcon n'est pas allumé, le jury ne pourra pas noter les réalisations)**.

Article 3 : Attribution des prix

Les 3 premiers lauréats se verront attribuer des chèques cadeaux CAD'UDAC (Union des Artisans et des Commerçants) de valeur suivante :

Maisons :

- ◆ 250 € pour le premier
- ◆ 180 € pour le deuxième
- ◆ 100 € pour le troisième

Balcons :

- ◆ 100 € pour le premier
- ◆ 80 € pour le deuxième
- ◆ 50 € pour le troisième

Les deux années suivantes, les gagnants de ces prix seront classés dans la catégorie hors concours.

La deuxième année, le 1^{er} prix de chaque catégorie pourra, s'il le souhaite, faire partie du jury.

La troisième année, ils pourront de nouveau concourir.

Article 4 : Modalité de participation

Tout participant à ce concours s'engage à accepter et respecter ce règlement.

